



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

MARS 2020



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2020/48	07/03/2020	Arrêté de voirie benne collecte papiers à compter du 13 mars 2020 - Place Emeraudes	1
2020/49	09/03/2020	Arrêté de circulation - Interdiction de circulation et stationnement - Secteur La Butte - Travaux maintenance téléphonique	3
2020/50	09/03/2020	Arrêté de circulation - travaux de branchement réseau ENEDIS - 1 Rue du Pressoir	4
2020/51	09/03/2020	Arrêté de voirie - Station nacelle à compter du 20 mars 2020 - 5 La Butte	5
2020/52	09/03/2020	Arrêté de circulation et stationnement - Travaux rénovation d'armoire de commandes - Château de La Villenièrre	7
2020/53	09/03/2020	Arrêté de circulation - Travaux de branchement réseau ENEDIS - La Butte	8
2020/54	10/03/2020	Arrêté de circulation - Interdiction de circulation sur chemin pédestre Housserie - Grande Voisinière	10
2020/55	10/03/2020	Arrêté réglementation Ball Trap 04 et 05 avril 2020	11
2020/56	16/03/2020	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune déléguée de Gené	12
2020/57	20/03/2020	Portant réglementation et interdiction de stationnement - Renouvellement réseau EP lieux-dits Jouberterie, Queterie, Saulaies - Modification de dates	13
2020/58	23/03/2020	Portant réglementation de circulation - Fibre Optique	14
2020/59	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à M. Jean-René VAILLANT lui sont retirées à compter du 31/03/2020	15
2020/60	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à Mme Marie-Josèphe BOUE lui sont retirées à compter du 31/03/2020	16
2020/61	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à M. Hervé BLANCHAIS lui sont retirées à compter du 31/03/2020	17
2020/62	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à M. Dominique MENARD lui sont retirées à compter du 31/03/2020	18
2020/63	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à Mme Laure TOURANGIN lui sont retirées à compter du 31/03/2020	19
2020/64	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à M. Bernard BREHIN lui sont retirées à compter du 31/03/2020	20
2020/65	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à Mme Noëlle TESSIER lui sont retirées à compter du 31/03/2020	21

2020/66	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à Mme Marie MEZIERE-FORTIN lui sont retirées à compter du 31/03/2020	22
2020/67	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à Mme Marie MEZIERE-FORTIN lui sont retirées à compter du 31/03/2020	23
2020/68	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à M. Maurice CHAPRON lui sont retirées à compter du 31/03/2020	24
2020/69	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à Mme Marie BEAUPERE lui sont retirées à compter du 31/03/2020	25
2020/70	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à M. Guy DUBRAY lui sont retirées à compter du 31/03/2020	26
2020/71	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à Mme Laurence DUPUIS lui sont retirées à compter du 31/03/2020	27
2020/72	23/03/2020	Toutes les délégations consenties à M. Tony AUGEREAU lui sont retirées à compter du 31/03/2020	28



ARRETE MUNICIPAL N°048/2020

Portant permis de stationnement d'une benne de collecte papiers située place des Emeraudes – commune déléguée La Pouëze

VU la demande en date du **05 MARS 2020** par laquelle l'association **APEL SACRE CŒUR**, représentée par Emilie PINEAU - Secrétaire, dont le siège est situé 29 rue du Parc LA POUËZE – ERDRE EN ANJOU demande **L'AUTORISATION D'INSTALLER une benne pour l'organisation d'une collecte de papiers.**

Située : Place des Emeraudes, commune déléguée de La Pouëze – ERDRE-EN-ANJOU

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie de la commune déléguée de La Pouëze

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'une benne, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT(Terrasse de café, Bacs à fleurs, Bennes, Palissade de chantier posée au sol etc.)

L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Signalée le jour et éclairée pendant la nuit

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du **13 mars 2020** comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 jours à compter du 13 mars 2020**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 07 mars 2020

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,

Le Maire délégué de La Pouëze,

LECUIT Jean-Claude

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'ERDRE-EN-ANJOU.



ARRETE MUNICIPAL N°049/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau avec
camion nacelle - situés à La Butte – Château d'eau**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau avec utilisation d'un camion nacelle, situés lieudit : La Butte – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation le **25 mars 2020 pendant une journée.**

Sur proposition de LOCNACELLE – Impasse des Aigles – 60 340 VILLERS SOUS ST LEU

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau avec utilisation d'un camion nacelle, situés lieudit : La Butte – commune déléguée de LA POUËZE,, il y a lieu d'interdire la circulation dans les 2 sens : depuis le 6 rue des Ardoisières et la Fiogée, ainsi que le stationnement au droit du chantier le **25 mars 2020 pendant une journée.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par LOCNACELLE – Impasse des Aigles – 60 340 VILLERS SOUS ST LEU

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr MARZELIERE Eric pour l'entreprise LOCNACELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 09 mars 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude





ARRETE MUNICIPAL N°050/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de branchement réseau ENEDIS
situés au n°1 rue du Pressoir**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de branchement réseau ENEDIS situés : **n°1 rue du Pressoir** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du **6 avril 2020 pendant 15 jours**.

Sur proposition de ENEDIS DRPDL MOE TELELEC – ZA de la Suzerolle – 49140 SEICHES SUR LE LOIR.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de branchement réseau ENEDIS, situés : **n°1 rue du Pressoir** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation sur chaussée rétrécie et d'interdire le stationnement au droit du chantier à compter du **6 avril 2020 pendant 15 jours**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par ERS ANGERS – 15 rue Paul Langevin 50029 – 49240 AVRILLE.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
Mr le Directeur ENEDIS DRPDL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 09 mars 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude





ARRETE MUNICIPAL N°051/2020

Portant permis de stationnement d'une nacelle située 5 lieudit « La Butte » – commune déléguée La Pouëze

VU la demande en date du **03 mars 2020** par laquelle l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, représentée par LE BOURRE Raynald, dont le siège est situé 7 rue Julius et Ethel Rosenberg – 44800 ST HERBLAIN demande L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE DEUX NACELLES.

Situé : 5 lieudit « La Butte », commune déléguée de La Pouëze – ERDRE-EN-ANJOU

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie de la commune déléguée de La Pouëze

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'une benne, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT (Terrasse de café, Bacs à fleurs, Bennes, Palissade de chantier posée au sol, nacelle, etc.)

L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Signalée le jour et éclairée pendant la nuit

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du **20 mars 2020** comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **1 Journée à compter du 20 mars 2020**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 09 mars 2020

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,

Le Maire délégué de La Pouëze,

LECUIT Jean-Claude



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ille-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'ERDRE-EN-ANJOU.



ARRETE MUNICIPAL N°052/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de rénovation armoire de commande
situés château de la Villenièrè – commune déléguée La Pouèze**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de rénovation armoire de commande, situés château de la Villenièrè – commune déléguée de LA POUÈZE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **du 09 au 13 mars 2020.**

Sur proposition de SORELUM – Zone du Millenium – 19 rue Louis Renault – 53 940 ST BERTHEVIN.

ARRETE

Article 1^{er} - En raison de la réalisation des travaux de rénovation armoire de commande, situés château de la Villenièrè – commune déléguée de La Pouèze – la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier **du 09 au 13 mars 2020.**

Article 2 - La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise SORELUM – Zone du Millenium – 19 rue Louis Renault – 53 940 ST BERTHEVIN.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou

Article 5 -
- Madame la Directrice Générale des Services
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers
- M. J. LEGRAND, chargé d'affaires, pour SORELUM
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à LA POUÈZE, le 09 mars 2020



Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de LA POUÈZE,
LECUIT Jean-Claude



ARRETE MUNICIPAL N°053/2020

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour raison de travaux de branchement réseau ENEDIS situés au lieudit La Butte – commune déléguée de La Pouëze

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de branchement réseau ENEDIS situés : lieudit « La Butte » – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 6 avril 2020 pendant 15 jours.

Sur proposition de ENEDIS DRPDL MOE TELELEC – ZA de la Suzerolle – 49140 SEICHES SUR LE LOIR.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de branchement réseau ENEDIS, situés : lieudit « La Butte » – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation sur chaussée rétrécie et d'interdire le stationnement au droit du chantier à compter du 6 avril 2020 pendant 15 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par ERS ANGERS – 15 rue Paul Langevin 50029 – 49240 AVRILLE.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
Mr le Directeur ENEDIS DRPDL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.



Fait à La Pouëze, le 09 mars 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude



Arrêté Municipal n° 2020 / 054

**Portant interdiction d'emprunter le chemin pédestre n°7 circuit pédestre
Gené**

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code général des Collectivités locales notamment ses articles L 131-2, L131-3, L 131-4 et L 184-13,

Vu le Code de la Voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière l'ensemble des textes qui l'ont modifié est complété,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le passage des marcheurs dans le chemin pédestre référencé n°7 à partir de L'Housserie jusqu'à la Voisinière en raison de l'organisation d'un ball trap le samedi 04 et le dimanche 05 avril entre 9 heures et 21 heures 30.

A R R E T E

Article 1er : En raison d'un ball trap le samedi 04 et le dimanche 05 avril 2020, il est formellement interdit d'emprunter le circuit pédestre de l'Housserie à la Voisinière.

Article 2ème: Les marcheurs devront emprunter la voie communale n°7

Article 3ème : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les panneaux seront posés par le Comité des fêtes de Gené et une copie de cet arrêté affichée aux entrées dudit chemin.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur le responsable des services techniques de la CCVHA.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 10 mars 2020
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué, Jean Pierre FERRE*





Arrêté Municipal n° 2020 /055

Portant sur la réglementation d'organisation de ball trap

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, de réglementer l'activité du ball-trap qui aura lieu les 04 et 05 avril 2020 à Gené commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.

VU la circulaire Interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

ARRETE

Article 1 : Toute personne qui veut installer un stand de ball-trap doit en faire la déclaration à la mairie trois jours au moins avant la date prévue pour cette manifestation.

Article 2 : Les terrains affectés à cette activité doivent être situés sur une zone d'environ 300 à 500 mètres autour de l'emplacement retenu indiquant la situation des appareils de lancement, l'orientation des tirs, les voies d'accès, les protections prévues et l'emplacement réservé au public ;

Article 3 : Les séances de tirs ne peuvent être organisées que le samedi 04 avril 2020 de 16h à 21h30 et le dimanche 05 avril 2020 de 9h30 à 21h30.

Article 4 : Seuls les armes de chasse sont utilisées.

Article 5 : Chaque poste de tirs d'un même ball-trap doit être affecté d'une zone de sécurité représentée par un demi-cercle de 300 mètres de rayon.

Article 6 : La présence de spectateurs est admise à la condition que le public soit maintenu par des barrières mises en place par les organisateurs et situées à 500 mètres des différents postes de tir.

Article 7 : La propriétaire des parcelles préfixe A section A 555, 425 et 426 Madame Arlette Gaudin ayant donné son autorisation par courrier du 15 février 2020.

Article 8 : L'activité de Ball-trap organisée le 04 et 05 avril 2020 à Gené sur la parcelle A A 555 425 426 par le comité de fêtes de Gené sous la responsabilité de son président est autorisée sous réserve de l'application des articles 2, 3, 4, 5, 6.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre du Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur le Président de la CCVHA

Fait à Erdre-En-Anjou le 10 mars 2020
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué,





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2020/SG

Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune déléguée de Gené

Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R411-2, R411-5, R411-25, et R413-2

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code de la route il y a lieu de fixer les limites d'agglomération sur les routes départementales traversant l'agglomération de GENE.

ARRETE

Article 1er

Sur les routes départementales ci-dessous, les entrées d'agglomération (panneaux EB10) et les sorties d'agglomération (panneaux EB20) sont fixées comme suit :

Côté : MARANS	RD n° 184	EB 10 (entrée)	PR 7+699
		EB 20 (sortie)	PR 7+699
Côté : LE LION D'ANGERS	RD n° 184	EB 10 (entrée)	PR 8+290
		EB 20 (sortie)	PR 8+290
Côté : VERN D'ANJOU	RD n°216	EB 10 (entrée)	PR 3+618
		EB 20 (sortie)	PR 3+618
Côté : ANDIGNE	RD n°216	EB 10 (entrée)	PR 3+892
		EB 20 (sortie)	PR 3+892

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques d'Erdre-en-Anjou.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures fixant limite d'agglomération sur ces axes.

Article 4

Mme. la Directrice général des services de la mairie d'Erdre en Anjou,
M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,
M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et dont copie leur sera adressée.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le lundi 16 mars 2020

Le Maire, L. TODESCHINI





ARRETE MUNICIPAL N°057/2020 – PROLONGATION DES DATES

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de renouvellement du réseau Eau Potable
situés au La Jouborderie, Le Haut Chemin, La Queterie, Route d'Angrie, La Saulaie (VC)**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°028/2020 du 12 février 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement pour les travaux désignés ci-dessous ;

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés lieudits : **La Jouborderie, Le Haut Chemin, La Queterie, Route d'Angrie, La Saulaie (VC)** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de prolonger l'arrêté de réglementation n°028/2020 du 12 février 2020, **jusqu'à l'achèvement des travaux.**

Sur proposition de M AUBRY Jérôme - entreprise HUMBERT – 63 avenue Jean Boutton – BP 32 - 49 135 LES PONTS DE CÉ.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés lieudits : **La Jouborderie, Le Haut Chemin, La Queterie, Route d'Angrie, La Saulaie (VC)** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme mentionné ci-dessous **jusqu'à l'achèvement des travaux :**

- Alternat par panneaux B15/C18 – déplacement de l'alternat selon avancement du chantier
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise HUMBERT – 63 avenue Jean Boutton – BP 32 - 49 135 LES PONTS DE CÉ.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr AUBRY Jérôme Conducteur de travaux entreprise HUMBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 20 mars 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2020/ 58

Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 20 mars 2020, formulée par Monsieur TRICHEUX Quentin, société HTEL dont le siège social est situé au 23 avenue des Morillons à Garges-les-Gonnesse pour le compte de TDF dont le siège social se situe au 355 avenue Patton à Angers;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le déploiement de la fibre optique dans la commune d'Erdre-en-Anjou;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise HTEL (intervenant au nom de l'entreprise TDF) sera autorisée à stationner un véhicule sur le domaine public, au droit du chantier et en fonction de ses besoins, pendant la période du 4 mai 2020 au 5 mai 2021. Elle pourra si nécessaire mettre en place une circulation alternée.

Article 2 : Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires au chantier est interdit pendant cette période.

Article 3 : La signalisation du chantier concernant l'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place par le demandeur qui serait responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise HTEL (ou l'entreprise TDF intervenant en son nom).

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- L'entreprise HTEL.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le lundi 23 mars 2020

Le Maire, L. TODESCHINI

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/59

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de M. Jean-René VAILLANT en qualité de 4^{ème} adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2016/09 en date du 03 janvier 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Monsieur Jean-René VAILLANT lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

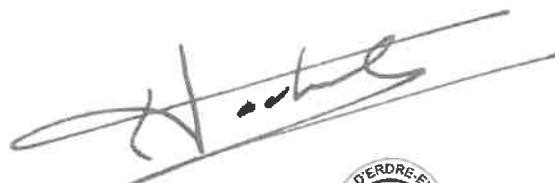
Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète..

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_59-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Publié RAA le 03/06/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/60

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de Mme Marie-Josèphe BOUE en qualité de 5^{ème} adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2016/10 en date du 03 janvier 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Madame Marie-Josèphe BOUE lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_60-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Audier RAA le 03/06/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/61

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de M. Hervé BLANCHAIS en qualité de 6^{ème} adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2016/11 en date du 03 janvier 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Monsieur Hervé BLANCHAIS lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE 2020_61-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/62

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de M. Dominique MENARD en qualité de 8^{ème} adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2019/13 en date du 03 janvier 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Monsieur Dominique MENARD lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI




Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_62-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/63

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de Mme Laure TOURANGIN en qualité de 9^{ème} adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2016/14 en date du 03 janvier 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Madame Laure TOURANGIN lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_63-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/64

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de M. Bernard BREHIN en qualité de 10^{ème} adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2016/15 en date du 03 janvier 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Monsieur Bernard BREHIN lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

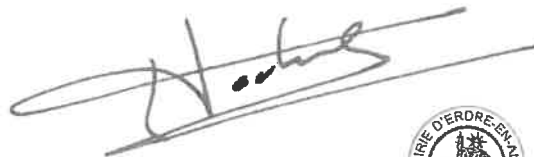
Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète..

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_64-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/65

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de Mme Noëlle TESSIER en qualité de 11^{ème} adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2016/60 en date du 27 février 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Madame Noëlle TESSIER lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

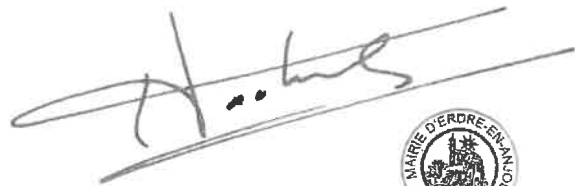

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète..

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_65-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/66

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de Mme Marie MEZIERE-FORTIN en qualité de 13^{ème} adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2016/18 en date du 03 janvier 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Madame Marie MEZIERE-FORTIN lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI




Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_66-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/67

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de Mme Marie MEZIERE-FORTIN en qualité de 13^{ème} adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2019/17 en date du 22 janvier 2019.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Madame Marie MEZIERE-FORTIN lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI




Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_67-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/68

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de M. Maurice CHAPRON en qualité de 14^{ème} adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2019/18.1 en date du 03 janvier 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Monsieur Maurice CHAPRON lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI




Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_68-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/69

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de Mme Marie BEAUPERE en qualité de 17^{ème} adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2019/21 en date du 03 janvier 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Madame Marie BEAUPERE lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

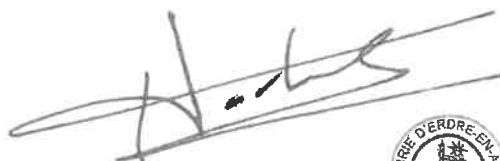
Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_69-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Publié RAA le 03/06/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/70

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de M. Guy DUBRAY en qualité de 18^{ème} adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2016/22 en date du 03 janvier 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Monsieur Guy DUBRAY lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_70-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/71

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de Mme Laurence DUPUIS en qualité de 19^{ème} adjointe de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2016/23 en date du 03 janvier 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Madame Laurence DUPUIS lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

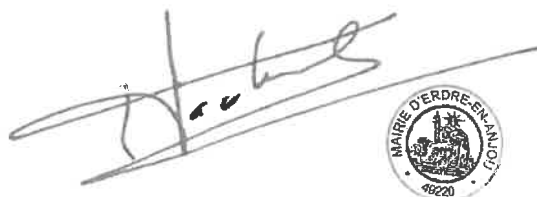
Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_71-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Publié RAA le 03/06/2020

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2020/72

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Considérant que le Conseil municipal a été mis en place le 28 décembre 2015 avec ses 20 adjoints (3 Maires délégués et 17 adjoints) ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 décembre 2015 ;

Vu l'élection de M. Tony AUGEREAU en qualité de 20^{ème} adjoint de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu l'arrêté du Maire 2016/58 en date du 27 février 2016.

Arrête :

Article 1er : Toutes les délégations consenties à Monsieur Tony AUGEREAU lui sont retirées à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : Le Maire de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Commune des vallées du Haut Anjou, Monsieur le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète..

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 23 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200323-
ARRETE_2020_72-AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Publié RAA le 03/06/2020